

Les évènements à venir

- Samedi 22 août 2015 : **marché à la ferme** aux Vergers de Fontenay avec repas le midi et le soir animés par Rickette.
- Samedi 5 septembre 2015 : **fête des rillons** organisée par l'U.S.L. au le stade Jean-Luc Tessier.
- Dimanche 20 septembre 2015 : pour les journées du patrimoine, **visites guidées des fresques murales de l'Eglise Saint Martin, marché des producteurs locaux et animation musicale avec La Wash à Toto**. La planche servant à laver le linge dans les années 1920 est devenue un instrument de percussion à part entière... Thierry Lange-Berteaux alias Toto, batteur et multi-percussionniste Tourangeau, a remis au goût du jour sa planche en y ajoutant quelques accessoires trouvés ici et là pour un rendez-vous avec de la bonne humeur, un zeste d'humour et une musique festive.



- Samedi 3 octobre 2015 : **spectacle Les Banquettes Arrières** au Foyer Rural proposé par la Communauté de Communes (voir page de couverture)

Les évènements à venir

- Samedi 22 août 2015 : **marché à la ferme** aux Vergers de Fontenay avec repas le midi et le soir animés par Rickette.
- Samedi 5 septembre 2015 : **fête des rillons** organisée par l'U.S.L. au le stade Jean-Luc Tessier.
- Dimanche 20 septembre 2015 : pour les journées du patrimoine, **visites guidées des fresques murales de l'Eglise Saint Martin, marché des producteurs locaux et animation musicale avec La Wash à Toto**. La planche servant à laver le linge dans les années 1920 est devenue un instrument de percussion à part entière... Thierry Lange-Berteaux alias Toto, batteur et multi-percussionniste Tourangeau, a remis au goût du jour sa planche en y ajoutant quelques accessoires trouvés ici et là pour un rendez-vous avec de la bonne humeur, un zeste d'humour et une musique festive.



- Samedi 3 octobre 2015 : **spectacle Les Banquettes Arrières** au Foyer Rural proposé par la Communauté de Communes (voir page de couverture)

Les informations Mairie

Avec le retour du beau temps, nous avons tous très envie de passer nos journées dans nos jardins pour profiter des bienfaits de la vie à la campagne... Pour que chacun puisse se réjouir de ces doux moments, merci de respecter quelques règles :

Arrêté préfectoral - lutte contre les bruits de voisinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et les jours fériés de 10h à 12h

Arrêté préfectoral - portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département d'Indre-et-Loire

Le brûlage de déchets, y compris les déchets verts des jardins des particuliers, est interdit en tout temps.

Des dérogations - à titre exceptionnel - sont possibles : (un mois avant la date prévue du brûlage) :

- Retrait de l'imprimé en mairie
- Transmission à la D.D.A.F. Unité forêt-nature après avis du maire
- Attente de la décision

Animaux errants

- En cas d'errance d'animaux sur la commune, merci de contacter la Mairie afin qu'elle en informe elle-même le prestataire de service.

Utilisation des motos et des quads

- La circulation des motos et des quads est autorisée sur les voies ouvertes à la circulation publique : routes nationales, départementales, communales et chemins ruraux à usage public. L'accès aux voies et parcelles privées est interdit. Merci de respecter les signalisations, de circuler à une vitesse raisonnable et de penser aux autres usagers de la nature (forestiers, promeneurs, cavaliers, VTT, chasseurs, etc.).

Les informations Mairie

Avec le retour du beau temps, nous avons tous très envie de passer nos journées dans nos jardins pour profiter des bienfaits de la vie à la campagne... Pour que chacun puisse se réjouir de ces doux moments, merci de respecter quelques règles :

Arrêté préfectoral - lutte contre les bruits de voisinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et les jours fériés de 10h à 12h

Arrêté préfectoral - portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département d'Indre-et-Loire

Le brûlage de déchets, y compris les déchets verts des jardins des particuliers, est interdit en tout temps.

Des dérogations - à titre exceptionnel - sont possibles : (un mois avant la date prévue du brûlage) :

- Retrait de l'imprimé en mairie
- Transmission à la D.D.A.F. Unité forêt-nature après avis du maire
- Attente de la décision

Animaux errants

- En cas d'errance d'animaux sur la commune, merci de contacter la Mairie afin qu'elle en informe elle-même le prestataire de service.

Utilisation des motos et des quads

- La circulation des motos et des quads est autorisée sur les voies ouvertes à la circulation publique : routes nationales, départementales, communales et chemins ruraux à usage public. L'accès aux voies et parcelles privées est interdit. Merci de respecter les signalisations, de circuler à une vitesse raisonnable et de penser aux autres usagers de la nature (forestiers, promeneurs, cavaliers, VTT, chasseurs, etc.).